



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 50174

#### Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation, qui n'est sans doute pas unique, de l'un de ses concitoyens. Ne en 1935, il a effectue ses obligations militaires en Algerie et il est titulaire de la carte du combattant. Or, ses parents etant commercants, l'interesse les a aides en qualite d'aide familial de 1949 a 1956, date de son depart a l'armee. S'il avait ete anterieurement salarie, il pourrait faire valoir pour sa retraite la periode de son service militaire de mai 1956 a aout 1958, ce qui n'est pas actuellement le cas. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas opportun d'envisager de faire valider les droits des anciens combattants, des lors qu'ils sont titulaires de la carte du combattant pour la periode ou ils etaient sous les drapeaux, qu'elle qu'ait ete leur situation anterieure.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les periodes de service militaire legal, ainsi que celles de maintien (ou de rappel) sous les drapeaux, accomplies en Algerie au cours des operations qui y ont ete effectuees entre le 31 octobre 1954 et le 2 juillet 1962 - lesquelles donnent vocation, en application de la loi no 74-1044 du 9 septembre 1974, a la qualite d'ancien combattant - sont prises en compte dans le calcul des pensions de vieillesse du regime general sans condition d'affiliation prealable (art L 161-19 du code de la securite sociale). Il suffit que les interesses aient exerce en premier lieu apres ces periodes, une activite professionnelle salariee pour laquelle des cotisations ont ete versees a ce regime.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Lonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50174

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 1991, page 4662